ciels, soit volontaires, il a constitué dans son cabinet une série de fiches ou dossiers où tous les personnages importants, tous les fonctionnaires tous les élus des habitants, tous les aspirants fonctionnaires, sont signalétiquement décrits.

Chaque fiche contiendrait l'indication du lieu de naissance, le rôle des ascendants, des notes sur la femme, les liens de famille, les relations, les tendances religieuses, les convictions politiques passées et présentes, l'action publique, etc.

Au coin de chaque fiche, M. Monteil voudrait un numéro correspondant à un dossier qui donnerait des renseignements politiques.

Or, dit l'orateur, l'armoire aux fiches existe dans le département de la Haute-Vienne, elle est remplie de fiches politiques rapportant, sur toutes les personnalités du département, les potins et les cancans tombés de la bouche de leurs voisins, de leurs domestiques, de leurs enfants des facteurs. Tous les racontars sont là sur monsieur et sur madame, et il y aurait 10.000 fiches.

Je n'ai pas besoin de vous dire quelle irritation ressentent les braves gens de Limoges de se savoir ainsi catalogués en des fiches rapportant sur eux les plus énormes sottises ou les pires infamies.

M. Waldeck-Rousseau approuve-t-il cette manière d'agir de son préfet?

Au mois de juillet, M. le président du conseil nous a demandé qui avait vu ces fiches. On lui a répondu que le livre de M. Monteil suffisait à prouver leur existence.

« Prenez garde ! s'est-il écrié, ne vous fondez pas sur des conjectures. M. Monteil m'a déclaré ne s'être renseigné que sur des fonctionnaires et en s'adressant à des maires ou à des conseillers généraux républicains. »

Il est bien évident, dit l'orateur, que je suis de l'avis de M. le président du conseil. Si M. Monteil s'était tenu aux renseignements des maires ou des conseillers généraux, je trouverais cela tout naturel, en effet, que le gouvernement s'enquière de l'opinion politique de ceux qui demandent à le servir. Mais, M. Monteil s'est adressé à des policiers.

Tous les prédécesseurs de M. Monteil demandaient des renseignements sur la moralité, la conduite, l'attitude politique, la situation de famille et les charges de ces personnes ; mais M. Monteil ne s'est pas borné à demander des renseignements sur les candidats à des fonctions publiques.

D'autre part, il a changé la formule employée par ses prédécesseurs. Il demande, lui, le lieu, la date de la naissance, le rôle des ascendants, le nom de famille de la femme, les opinions politiques ou religieuses de la famille, etc., etc.

M. Monteil a trouvé ces renseignements insuffisants. Il a fait imprimer une autre formule qui demande des renseignements sur les parents éloignés des candidats, sur leur situation de fortune, sur l'importance et la situation de leurs propriétés foncières. Il n'y a donc plus rien de secret dans les familles.

Ces procédés répugnent à de vrais républicains. M. Waldeck-Rousseau les connaissait-il ? Je crois que non, car avec sa grande loyauté il n'aurait pas mis en doute la sûreté de mes informations.

L'orateur passe ensuite à l'examen de faits d'autre nature qui reproche à M. Monteil.

On a dit que le préfet de la Haute-Vienne fût entré dans une église le képi sur la tête. M. Monteil a déclaré n'avoir pénétré avec son képi que dans une église non achevée et non consacrée. Le président du Conseil a déclaré lui-même qu'agir autrement eut été inconvenant.

Or, l'église où M. Monteil a visité sans se découvrir est terminée depuis quelque temps déjà. Elle date, pour le clocher, du XIe siècle ; pour le chœur et les chapelles latérales du XIVe siècle.

On a reproché aussi à M. Monteil d'avoir assisté, à la Bourse du travail au chant de l'*Internationale*.

L'orateur voudrait savoir quelle attitude le ministre de l'intérieur a conseillé à ses préfets d'observer pendant le chant. Devront-ils l'écouter debout et découverts comme celui de la *Marseillaise*, nous ne sommes pas livés.

L'orateur, en terminant, demande à M. Waldeck-Rousseau, s'il croit être représenté à Limoges par le préfet avisé, prudent, impartial, ou de sa popularité. Les renseignements qu'il aurait pris mis en doute la sûreté de mes informations.

L'orateur passe ensuite à l'examen de faits d'autre nature qu'il reproche à M. Monteil.

On a dit que le préfet de la Haute-Vienne fût entré dans une église le képi sur la tête. M. Monteil a déclaré n'avoir pénétré avec son képi que dans une église non achevée et non consacrée. Le président du Conseil a déclaré lui-même qu'agir autrement eut été inconvenant.

Or, l'église où M. Monteil a visité sans se découvrir est terminée depuis quelque temps déjà. Elle date, pour le clocher, du XIe siècle ; pour le chœur et les chapelles latérales du XIVe siècle.

On a reproché aussi à M. Monteil d'avoir assisté, à la Bourse du travail au chant de l'*Internationale*.

L'orateur voudrait savoir quelle attitude le ministre de l'intérieur a conseillé à ses préfets d'observer pendant le chant. Devront-ils l'écouter debout et découverts comme celui de la *Marseillaise*, nous ne sommes pas livés.

L'orateur, en terminant, demande à M. Waldeck-Rousseau, s'il croit être représenté à Limoges par le préfet avisé, prudent, impartial, ou de sa popularité. Les renseignements qu'il aurait pris mis en doute la sûreté de mes informations.

M. WALDECK-ROUSSEAU rappelle les explications qu'il a déjà fournies en juillet dernier au sujet des prétendus dossiers où des prétendues fiches que M. le préfet de la Haute-Vienne accumulerait dans les armoires de sa préfecture.

Il expose ensuite quelle est sa doctrine personnelle sur ce point. Pour moi, dit M. le président du Conseil, je fais deux parts parmi les citoyens et les habitants de ce pays. Il y a ceux qui travaillent sans rien demander à l'Etat, et ceux qui sollicitent de lui une fonction ou un titre quelconque, ceux qui désirent devenir les employés de l'Etat.

Quel reproche adresse-t-on à M. Monteil ? De n'avoir pas tenu compte de cette distinction. On lui reproche d'avoir enquêté par les plus bas moyens, non pas seulement sur des aspirants fonctionnaires, mais sur n'importe qui, hommes et femmes, candidats ou non candidats, par pure manie inquisitoriale et sectaire.

Eh bien ! j'apporte ici la dénégation formelle de M. Monteil. Il affirme n'avoir jamais recueilli de renseignements que sur des individus qui postulaient des emplois publics. Il s'agit de savoir si on a apporté ici la preuve que cette allégation est erronée.

Or, qu'a-t-on apporté ? Une formule que le préfet aurait récemment fait imprimer et qui contiendrait la preuve que je réclame. Eh bien ! je vais dire ce qu'est cette formule qu'on qualifie d'odieuse.

M. le président du Conseil explique que cette formule a été publiée le même jour par deux journaux de Limoges adversaires du gouvernement, qui prétendaient en avoir surpris et photographié un exemplaire.

Le malheur est que cette fameuse formule avait été communiquée sans aucun mystère par la préfecture à l'imprimerie Lavauzelle, que les deux journaux en ont reçu communication avant qu'un seul exemplaire en fût parvenu à la préfecture, enfin qu'elle n'était que la reproduction d'une formule courante dont le premier modèle remonte à 1879.

Examinant cette formule, le ministre analyse les renseignements demandés et les trouve tous parfaitement utiles et même nécessaires.

Vous accusez, dit-il, M. Monteil de s'être livré à un espionnage condamnable que moi-même je flétrirais s'il était exercé par un de mes collaborateurs. En réalité vous n'avez apporté aucune preuve à l'appui de cette assertion.

J'en dis autant des autres critiques que vous avez dirigées en terminant, contre le même préfet : d'être entré dans une église le képi sur la tête, avoir laissé chanter en sa présence des chansons révolutionnaires. Ces faits sont, comme ceux de la première affaire, ou controuvés, ou travestis.

Vous voulez que le gouvernement vous délivre de ce que vous appelez la tyrannie de M. Monteil. Vous employez pour cela un mauvais moyen. Les attaques anonymes qu'on dirige contre les fonctionnaires leur servent de brevet de longévité.

*(Cette déclaration du président du Conseil est accueillie par de chaleureux applaudissements sur tous les bancs républicains et par des grognements à droite).*

M. LAVERTUJON essaie une réplique, mais comme on ne l'écoute pas, il quitte la tribune, fort penaud.

LE PRÉSIDENT déclare l'incident clos.

*LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES*

Le Sénat adopte ensuite, par 216 voix contre 1, le projet sur les crédits supplémentaires, puis la séance est levée à 4 heures 50.

Séance mardi.

## La réforme du Code militaire

LES ARRESTATIONS ARBITRAIRES

*Paris, 7 novembre.* — La commission des réformes judiciaires s'est occupée, cet après-midi, de la réforme du Code de justice militaire. Elle a donné mandat à M. Bompard de rédiger pour la séance de lundi prochain un rapport favorable à quelques-unes des réformes principales énoncées dans le projet du gouvernement, dont la discussion très prochaine serait sollicitée de la Chambre.

La commission a ensuite délibéré sur la proposition de M. Mirman tendant à l'abrogation de l'article 10 du Code d'instruction criminelle (pouvoir de décerner des mandats accordé aux préfets)

M. Cruppi a fait observer que la commission avait déjà adopté cette proposition dans ses délibérations sur la proposition de M. de Ramel, qui a fait l'objet d'un rapport de M. Cornudet actuellement déposé sur le bureau de la Chambre

Néanmoins, M. Cornudet est chargé d'établir un rapport supplémentaire tendant à l'adoption de la proposition de M. Mirman.

# L'Octroi de Roubaix

*(De notre correspondant parlementaire)*

*Paris, 7 novembre.* — La commission des octrois, réunie dans le local du 7e bureau, a entendu aujourd'hui les représentants des adversaires du projet de suppression de l'octroi de Roubaix et, ensuite, le maire, le citoyen Carrette.

Les protestataires, MM. Motte, député, Lagache, président de la chambre de commerce, et Dazin, président du syndicat des marchands d'alcool en gros et représentant officieux des brasseurs, ont longuement expliqué leurs raisons de combattre le projet. Dramatisant à plaisir la situation, ils ont apporté peut-être plus de passion que d'arguments dans leur critique du projet. Cela n'a pas échappé, croyons-nous savoir, aux membres de la commission des octrois.

M. Dazin a lu, notamment, un long factum qui n'a pas semblé d'une lucidité parfaite à M. Victor Dubois, président de la commission, non plus qu'à ses collègues. Et c'est en vain que les membres de la commission ont essayé de comprendre le bouillant négociant en spiritueux.

Le citoyen Carrette, a été ensuite introduit. Il a expliqué comment son administration avait été amenée à préparer et à présenter cette réforme et il a fourni sur le projet les explications suivantes :

### DÉCLARATIONS DE CARRETTE

Au nom de l'administration municipale, je prie la commission des octrois de vouloir bien se montrer favorable au projet de loi déposé par M. le Ministre des Finances et par M. le Ministre de l'Intérieur.

Nous nous référons pour la justification des décisions du Conseil municipal, d'après lesquelles ce projet a été établi, tant à l'exposé des motifs qui précède le dit projet, qu'aux rapports que nous avons présentés et soutenus devant l'Assemblée communale de Roubaix.

Le dégrèvement partiel des droits sur les boissons hygiéniques constitue une opération désastreuse pour la ville de Roubaix. En fait, les contribuables se trouvent surchargés de plus de 500.000 francs d'impôts nouveaux, sans qu'ils puissent obtenir le moindre avantage par suite de l'abaissement des droits. Les frais de perception de l'octroi qui atteignent déjà 8 fr. 42 pour 100 des recettes se trouvent, en outre, considérablement augmentés.

C'est dans ces conditions, que, sur les conseils de M. le Ministre des Finances, nous avons étudié et résolu le problème de la suppression complète de l'octroi.

Roubaix n'est pas un centre de plaisirs ; ce n'est pas une grande ville de passage ; les étrangers n'y séjournent pas. On ne peut donc faire valoir contre la suppression de l'octroi l'argument qu'une partie importante de l'impôt est payée par la clientèle étrangère.

La situation topographique même de Roubaix, qui se confond avec d'autres agglomérations importantes, comme Tourcoing, Croix et Wattrelos et ces dernières communes, sans octrois, rend la surveillance difficile et coûteuse et facilite la fraude.

Les taxes de remplacement proposées ont déjà été admises par le Parlement, elles sont modérées; elles réduisent, autant que possible, les charges de recouvrement qui sont sur le contribuable, sans enlever pour la commune, elles sont également réparties, proportionnelles aux facultés de chacun; elles ne peuvent point arrêter dans sa source le développement de l'activité locale. La latitude qui est aujourd'hui laissée aux communes pour le choix de ces taxes, permet de proposer cette réforme sans aucune des craintes que l'on pouvait éprouver lorsque l'on prétendait remplacer par les seuls centimes additionnels les droits d'octroi supprimés.

Le produit de ces taxes n'est pas supérieur à celui des droits d'octroi actuellement perçus. Il suffit pour s'en convaincre de consulter les documents officiels fournis par les administrations des contributions directes et indirectes. On peut même dire que le chiffre de 2.650.000 francs sur lequel a été calculé le produit à demander aux taxes de remplacement est inférieur à ce que l'on pourrait attendre du rendement de l'octroi, alors que la crise qui sévit depuis deux ans sur Roubaix, comme sur tous les centres de l'industrie textile, se sera atténuée. Depuis 1895, en effet, l'octroi a produit les sommes suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| 1895 | 2.994.765 fr. | 08 |
| 1896 | 2.999.346 fr. | 81 |
| 1897 | 3.033.278 fr. | 00 |
| 1898 | 2.868.465 fr. | 50 |
| 1899 | 2.962.137 fr. | 77 |
| 1900 | 2.788.914 fr. | 73 |

Pour conclure, nous devons ajouter que l'opinion publique est favorable à la réforme projetée.

Aux élections municipales de 1900, les candidats qui avaient inscrit dans leur programme la suppression de l'octroi, ont obtenu la majorité.

Aux élections cantonales de juillet dernier, le parti favorable à la suppression de l'octroi gagnait un siège de conseiller d'arrondissement sur le parti hostile à la suppression et dans la commune de Roubaix les trois candidats favorables aux projets de la municipalité réunissaient 10.284 voix contre 9.668 aux candidats hostiles à la réforme, alors que ces derniers avaient mené leur campagne sur cette question des taxes de remplacement avec une vigueur que l'on appréciera en prenant connaissance du texte de certains placards apposés à profusion sur les murs de la commune.

*PROMESSES DU CITOYEN MAIRE*

*« On fera payer le petit verre TROIS SOUS au lieu de DEUX ».*

*(Paroles du citoyen Carrette, séance du 21 juin. — Egalité du 23 juin).*

*Vu le candidat : Eugène DUTHOIT*
*Roubaix, imp. Henri Legros.*

*COMMENT LES COLLECTIVISTES PROTÈGENT LES OUVRIERS*

*— Ils dégrèvent les truffes et augmentent les petits verres.*

*Vu le candidat : Henri DELCROIX.*
*Roubaix, imp. Henri Legros.*

*CABARETIERS !*

*La MINORITE avait limité à DOUZE FRANCS l'augmentation des droits sur les alcools.*

*La MAJORITE a voté provisoirement une surtaxe de TRENTE-SIX FRANCS en attendant celle de CINQUANTE-SIX FRANCS qui vous est promise par les collectivistes.*

*Vu le candidat : Eugène DUTHOIT.*

Roubaix, Imp. Henri Legros.

Ces appels éloquents, cette défense chaleureuse de l'alcool, dans un pays où le travailleur n'est que trop porté à se sacrifier à la passion alcoolique, pouvaient avoir d'autant plus d'effet que les adversaires de la suppression de l'octroi oubliaient de dire que si cette suppression risquait de faire augmenter le prix du petit verre, elle devait amener une diminution du prix du charbon, de la viande, du poisson, de la bière et du vin.

On essayait encore d'abuser le corps électoral en répandant à la dernière heure une circulaire dans laquelle on affirmait qu'un des honorables candidats hostiles au projet de suppression, M. Eugène Motte, « était arrivé à empêcher de supprimer les octrois jusqu'au jour où l'Etat en paiera sa part ».

Ce n'était pas l'expression tout à fait exacte de la vérité, d'ailleurs, quelques jours après l'honorable candidat, dont il vient d'être parlé, déposait au Conseil général un vœu d'allure légèrement ironique, réclamant du gouvernement l'étude de la suppression générale et totale des tarifs d'octroi par projet d'ensemble.

Ces appels et ces affirmations n'empêchaient pas les candidats favorables au projet de suppression de réunir la majorité dans la commune de Roubaix.

En votant le projet de loi qui vous est soumis, le Parlement donnera donc satisfaction à la population de Roubaix.

* *

Le maire de Roubaix, qui était assisté des citoyens Bailleul et Van Waerebecke, adjoints, a répondu ensuite aux questions qui lui ont été posées au sujet des critiques formulées par les protestataires. Il ne paraît pas qu'il ait eu beaucoup de peine à réfuter ces critiques plutôt maladroites.

La commission des octrois a enfin entendu M. Abel Bernard, son rapporteur, qui lui a indiqué les grandes lignes de son travail.

M. Abel Bernard compte déposer immédiatement son rapport, qui sera imprimé et distribué dans le courant de la semaine prochaine

*Il conclut à l'adoption du projet de suppression de l'octroi.*

# Les Conseils du Travail

LA PROPOSITION BERENGER

*Paris, 7 novembre.* — Le Sénat a nommé dans ses bureaux une commission pour l'examen de la proposition de M. Bérenger tendant à l'institution par la voie législative de conseils consultatifs du travail aux élections desquels prendraient part tous les ouvriers, sans distinction, syndiqués ou non.

Sont élus : MM. Emile Labiche, Prevet, Fougeirol, Gustave Denis, Franck Chauveau, Eppert, Bezançon, Bérenger, tous favorables et élus à de fortes majorités ; et un seul, hostile, M. Strauss, élu dans le premier bureau par 11 voix contre 10 à M. Sébline.

M. Waldeck-Rousseau était venu prendre part à la discussion de ce bureau

# Le Conflit Franco-Turc

## *Que fera-t-on ?*

*Paris, 7 novembre.* — L'escadre française est arrivée à Mytilène et, comme l'île n'est point fortifiée, s'y est installée sans difficulté. Il est donc entendu que la France occupe une partie du territoire turc, cela à titre de sommation.

Il est clair que, si la Turquie était un pays comme les autres, un pareil acte serait le signal immédiat de la guerre. Figurez-vous les Anglais se saisissant de Belle-Isle ou d'Ouessant ! L'ère des négociations serait close du coup, et il n'y aurait qu'un cri de colère contre l'envahisseur.

Il en va autrement en Turquie, heureusement. La Turquie est un pays accommodant, qui en a vu bien d'autres. Il se laisse démembrer, mais lentement, très lentement ; il perd successivement la Grèce, la Serbie, la Roumanie, la Bulgarie, l'Egypte, et ne s'en émeut pas pour cela. Tout dernièrement, on lui a encore enlevé la Crète, et il a laissé faire. Sa force d'inertie est incroyable. Ses dépouilles sont convoitées par tant de rivaux qu'il trouve toujours moyen de s'appuyer sur l'un contre l'autre et de se tirer d'affaire à assez bon compte.

Aussi, j'imagine que l'occupation de Mytilène n'est pas pour le toucher beaucoup. Si le sultan ne cède pas à bref délai, la France sera bien plus embarrassée du gage sur lequel elle a mis la main et dont elle ne saura que faire, que la Turquie ne sera affligée de se l'être laissé prendre.

Comme moyen de pression, la saisie de Mytilène peut avoir sa valeur. Mais il n'est pas sûr que ce moyen soit suffisant. Pourvu qu'il s'y sente encouragé en dessous main par une puissance quelconque, le sultan est fort capable de faire traîner les choses en longueur et de voir venir les événements.

Il sait bien que l'escadre ne pourra pas rester indéfiniment dans la baie de Mytilène et s'y immobiliser sans effet utile. Il sait aussi que la France répugne beaucoup à pousser les choses à bout et à commencer une guerre où toute l'Europe serait amenée à prendre part et qui ouvrirait la porte à tous les hasards.

C'est pourquoi il n'est pas sûr du tout que l'occupation de Mytilène soit une solution.

Alors, quoi ? Il faudrait que M. Delcassé eût un plan comme Trochu.

En attendant de le connaître, il n'est pas téméraire de dire que ce conflit n'est pas en France — de même que la guerre de Crète — extrêmement « populaire ».

Tubini, Lorando — Tubino, Lorandi — Turando, Lobini, ou Turandi, Lobino — il est certain que cette affaire passionne très médiocrement le public.

Sans être plus nationaliste qu'il ne convient on peut en regretter que les personnages en question ne se rappellent plus tout simplement Turand ou Martin, ce qui n'obtiendrait rien à leurs droits et donnerait à la question un petit air français qui lui manque.

Loin de nous la pensée de discuter la validité de ces réclamations — à 9 % — mais, pour qui connaît un peu les choses d'Orient, et plus spécialement le fourbis financier de Constantinople, les spéculateurs ne font généralement pas figure de délicats.

Il y a là un ramassis de rastaquouères, grecs, italiens, levantins, qui sont bien la lie du tonneau financier : on vient s'installer là, quand on a mal tous les [illegible] ou [illegible] à Paris ou à Vienne, et à bien regarder les barquiers et gens d'affaires, surtout de dos, on apercevrait les traces des coups de botte devant lesquels ils ont fui.

Sous la pression des événements et de la crainte des gendarmes, ils se sont souvenus tout à coup que le sol natal les avait vus naître et qu'il avait la quelques bons coups à faire, avec un cynisme qui confine à la grandeur d'âme, ils taillent sur la corruptibilité des fonctionnaires, sur la complicité des ennuques, sur la mauvaise foi des trafiquants officiels.

Mais il se croient sûrs de rouler tout ce monde, ce n'est pas pour rien qu'on a fait ses études aux Pieds humides.

Et quand ils trouvent plus madrés, plus retors, plus filous qu'eux, ils poussent des cris de merluche en détresse, et tout à coup, dans un coin, ils se découvrent une nationalité, une patrie, à laquelle ils en appellent de l'escroquerie ottomane.

Croyez-moi, tout cela se vaut. C'est kif-kif, canaille !

## L'attitude de la Porte

*Constantinople, 7 novembre.* — Il n'a pas encore été fait de réponse par la Porte aux notes de la France.

Toutefois le Conseil des ministres a décidé de rembourser la créance Lorando pour paiements mensuels de 25,000 livres, c'est-à-dire sur la même base que l'arrangement Tubini, bien que la Porte considère comme douteux que la France accepte maintenant pareille solution.

Quant aux autres réclamations, relatives aux écoles et institutions de bienfaisance, l'attitude actuelle dans les cercles officiels turcs donne l'impression que la Porte hésitera à faire des concessions générales. Il importe de savoir pour cette question l'attitude qu'adoptera la Russie.

On assure que l'ambassade de Russie n'est pas défavorable à la France et aurait même conseillé à la Porte de céder.

Dans les cercles diplomatiques, on est généralement d'avis que la France est complètement d'accord avec la Russie concernant ses réclamations, au sujet desquelles une entente a déjà été établie lors de l'entrevue de Compiègne.

Le chargé d'affaires français, M. Bapst, a demandé à la Porte la reconnaissance officielle par écrit des écoles et institutions françaises en Turquie, auxquelles le firman avait été refusé jusqu'à ce jour.

Plusieurs journaux publient une dépêche de Vienne d'après laquelle une communication officielle de Constantinople dit que le sultan a donné l'ordre que toute tentative de la flotte ayant pour but de franchir les Dardanelles soit empêchée, même par la force.

### UNE NOTE DE LA FRANCE AUX PUISSANCES

*Londres, 7 novembre.* — Le correspondant du *Daily Telegraph* à Vienne croit savoir que le gouvernement français a transmis aux puissances une explication des mesures qu'il vient de prendre.

Il déclare que la France ne recherche aucune conquête ; les mesures actuelles ont été rendues nécessaires par l'attitude de la Porte, qui prenait pour de la faiblesse la longanimité et la modération du Cabinet et qui était continuellement de promettre, sans réserves, l'exécution des demandes françaises.

La France était positivement obligée de convaincre le gouvernement turc par une démonstration navale que la reconnaissance de ses réclamations était une nécessité inéluctable.

Si le ministère français saisit cette occasion de demander en même temps à la Porte de remplir ses obligations envers la France, spécialement en ce qui regarde les institutions religieuses en Extrême-Orient, cela ne peut être considéré véritablement comme le fait d'user arbitrairement de la situation, mais plutôt comme une marque de sagesse politique, parce que la répétition d'explications pénibles avec la Porte pourra être évitée dans l'avenir.

En terminant, le gouvernement français donne les assurances les plus nettes que la France se considère comme liée par le traité de Berlin.

## Le rôle de l'Escadre

Plusieurs journaux de Paris annoncent que la mission confiée à la division navale de l'amiral Caillard est terminée pour le moment.

L'escadre restera à Mytilène en attendant des ordres.

Le ministre des affaires étrangères fera parvenir au sultan un ultimatum en lui laissant un délai raisonnable pour [illegible] à nos réclamations. C'est à l'expiration de ce délai que l'amiral Caillard recevra de nouveaux ordres. Mais quoi qu'il arrive, il fera un long séjour dans les eaux turques.

Ce sont les cuirassés *Pothuau*, *Charlemagne* et *Gaulois* qui stationnent devant Mytilène.

On peut supposer que l'amiral Caillard, dans le cas où il aurait reçu l'ordre d'agir, avant d'être fixé sur l'effet produit à Constantinople par son arrivée à Mytilène, attendra que les deux croiseurs *Chanzy* et *Linois* et les deux contre-torpilleurs *Espingole* et *Epée* qui complètent la division navale aient accompli la mission d'exploration qu'leur a été confiée et qu'ils aient rejoint le gros des bâtiments de la division

### TÉLÉGRAMME DE L'AMIRAL CAILLARD

*Paris, 7 novembre.* — Dans la soirée le gouvernement a reçu un télégramme de Mytilène dans lequel l'amiral Caillard annonce qu'il a occupé la douane de Mytilène sans résistance

La note officieuse, qui produit ce renseignement, ajoute

*« Une circulaire a été adressée aux puissances résumant les intentions du gouvernement français d'après les déclarations que M. Delcassé a faites à la tribune de la Chambre.*

*» Les réponses déjà parvenues montrent que cette circulaire est partout bien accueillie. »*

## Télégraphe coupé

*Paris, 7 novembre.* — On annonce de source officielle que les Turcs viennent de faire couper les fils télégraphiques reliant Mitylène à Constantinople, ce qui supprime toute possibilité de communication entre l'amiral Caillard et M. Bapst, notre chargé d'affaires à Constantinople

LE SEJOUR DE L'ESCADRE A MITYLENE

*Berlin, 7 novembre.* — On confirme officiellement que le gouvernement a reçu du gouvernement français l'annonce que la France n'a aucunement l'intention de rester définitivement à Mitylène

L'EMOTION A CONSTANTINOPLE

*Constantinople, 7 novembre.* — La nouvelle de l'arrivée de la division commandée par l'amiral Caillard a été communiquée par le gouverneur civil de l'île de Mitylène. Cette nouvelle a causé une émotion considérable.

Le sultan qui avait résolu de donner satisfaction à toutes les demandes du gouvernement de la République Française a convoqué d'urgence le Conseil des Ministres.

PREPARATIFS DE L'ITALIE

*Naples, 7 novembre.* — La première division de la flotte italienne vient de recevoir des ordres de compléter ses vivres et son armement immédiatement, en vue, croit-on, d'un départ pour les eaux Turques. La division est commandée par l'amiral Palumbo.

### UNE FLOTTE AMÉRICAINE DANS LES EAUX TURQUES

*New-York, 7 novembre.* — Une flotte américaine commandée par l'amiral Cromwel est partie pour la Turquie. On croit que ce départ n'est pas provoqué par les incidents franco-turcs, mais par l'enlèvement de miss Stone.

## La Turquie cède

L'Agence Nationale publie la dépêche suivante

Athènes, 7 novembre, 5 heures du soir, (heure Grecque). — Le ministre de Grèce à Constantinople a télégraphié aujourd'hui au ministre des affaires étrangères à Athènes que **la Porte a décidé d'accorder à la France satisfaction sur tous les points.**

### MORT DE LI-HUNG-CHANG

Pékin, 7 novembre. — Le rusé diplomate chinois Li-Hung-Chang, dont le nom fut si souvent prononcé à propos de la guerre de Chine et dont nous annoncions hier l'agonie, est mort de matin, vers onze heures.

Vice-roi de l'empire de Chine, président du grand conseil, chef des armées, grand amiral des flottes, surintendant général du commerce et trésorier de trente-deux autres titres aussi considérables, Li-Hung-Chang était l'homme le plus riche du monde.

# La Grève générale des Mineurs

### Lettre de Cotte aux délégués du Comité

LES AVIS SUR LA GRÈVE

*Paris, 7 novembre.* — Le *Temps* reçoit de son correspondant de Montceau-les-Mines, les renseignements suivants que nous publions sous réserves :

« M. Cotte, secrétaire général du comité fédéral des mineurs de France, a adressé aux sept délégués qui ont siégé au congrès de Saint-Etienne une lettre leur exposant la situation.

Dans cette lettre, il fait connaître à chacun l'avis de ses délégués au sujet de la réponse donnée par le président du conseil aux trois revendications présentées au nom des mineurs.

Si nos renseignements sont exacts, les avis sont les suivants

Les délégués Bexant (fédération du Nord), Chabrolin (fédération du Sud), Girardet (Loire), et Mertet (Montceau), se sont prononcés pour la grève immédiate.

Bouvat (fédération du Centre) est partisan d'un chômage de deux jours seulement pour prouver au gouvernement que les ouvriers sont unanimes dans leurs réclamations; Jouvaclet (Carmaux), lui, demande qu'on attende au moins que la commission du travail ait étudié les grandes lignes des projets de loi qui lui sont soumis du moins ne pas décréter la grève avant le 25 novembre.

Reste M. Evrard (fédération du Pas-de-Calais), qui, selon les décisions de son comité, repousse toute idée de chômage, avant que les Chambres se soient prononcées sur les lois ouvrières.

On le voit, la majorité, après la réponse de M. Waldeck-Rousseau, est acquise à la grève générale. Maintenant, en supposant qu'elle doive avoir lieu, quel jour celle-ci sera-t-elle proclamée ?

On dit que M. Cotte opine pour samedi prochain ou pour lundi 11 novembre, dernier délai. Les mineurs seront-ils unanimes à déserter les puits comme l'affirme M. Cotte ? Nous ne le croyons pas puisque le comité des ouvriers mineurs du Pas-de-Calais qui, lui, a toujours pesé d'un grand poids dans les diverses phases du mouvement actuel, se réunira seulement samedi soir sous la présidence du député Basly pour aviser aux mesures que comporte la situation et aussi pour reprendre sa décision au sujet de la lettre du secrétaire du comité fédéral qui paraît tenir beaucoup à avoir sa grève. »

## Les mineurs de la Loire

ARISTIDE BRIAND A SAINT-ETIENNE

*Saint-Etienne, 7 novembre.* — On commentait ce matin, à la Bourse du Travail, la seconde lettre du président du conseil à M. Cotte et l'impression était que celui-ci l'avait appréciée avec une sévérité excessive.

L'on paraît redouter les effets de la paye de quinzaine qui aura lieu samedi.

Aristide Briand, secrétaire du comité général du parti socialiste, arrive ici, demain matin. Il vient pour plaider devant la 2e chambre, au nom du comité de relèvement des salaires des ouvriers tisseurs, qui intente un procès à certains patrons accusés par lui d'avoir violé le contrat intervenu après la grève de 1900.

Des affiches annoncent que M. Aristide Briand fera le soir, au Grand Théâtre, une conférence sur la grève générale.

### LETTRE DE PICKART A LAMENDIN

*Paris, 7 novembre.* — Nous avons annoncé que sur la demande de Cotte, secrétaire général de la Fédération des Mineurs, le citoyen Lamendin, député du Pas-de-Calais et délégué français au Comité international, avait écrit au député anglais, Pickaert, qui est secrétaire général de ce comité, pour lui demander de le convoquer d'urgence au sujet des mesures à prendre en vue de la grève générale.

Pickaert vient de répondre à Lamendin que, avant de provoquer la réunion du Comité international, il croit, dans une question aussi grave, prendre l'avis du Comité national exécutif anglais.

# La journée de 8 heures

REPONSE AU COMITE DES HOUILLERES

Cotte vient de faire parvenir à M. Odilon-Barrot, rapporteur de la Commission du Travail, la réponse de la Fédération Nationale des mineurs de France aux objections apportées par le Comité des Houillères de France à la réduction de la journée de travail dans les mines.

Le Comité des Houillères, dit le mémoire de Cotte, chante les délices de la mine jusqu'à laisser croire que de père en fils le mineur est forcément mineur.

« Eh oui, le fils du mineur est forcément mineur et le reste plus forcément encore non pas comme vous le croyez par amour du métier, mais bien par nécessité, par indispensabilité par nécessité. Cette protesta-ensuite contre l'état hygiénique des houillères

On se demande, dit-il, quels sont ceux des mineurs retraités dont l'âge moyen atteint 67 et 68 ans.

Si l'on jette un coup d'œil sur les statistiques, immédiatement on se rend compte que la mortalité est bien plus grande dans les quartiers habités par les mineurs. C'est ainsi qu'à Saint-Etienne par exemple, au quartier Polignais, quartier plus spécialement mineur, la natalité est de 24.290 et la mortalité de 25.530, tandis qu'à Montaud, quartier plus spécialement passementier, la natalité est de 21.217 et la mortalité de 18.170.

Les mines, ajoute Cotte, étant propriétés nationales, l'Etat a le droit, le devoir d'intervenir

Notre labeur est assez dur, notre tâche est assez pénible, notre existence assez en danger, les bénéfices que font les Compagnies sont assez considérables pour nous permettre de réclamer la journée de huit heures.

Non, la limitation de la durée de la journée de travail du mineur ne sera pas une cause de moindre production, parce que si les Compagnies veulent et si, franchement et sans arrière-pensée, elles consentent à faire le nécessaire et elles le peuvent, elles savent pertinemment et M. Gruffer aussi le sait, que la production ne subira de ce fait aucune diminution. Il y a assez d'exemples.

Qu'on tente l'essai et on verra.

Cotte examine ensuite la question de la retraite. Cette réforme, dit-il, ne renversera rien du tout et en revanche elle est parfaitement et immédiatement applicable ; et cela sans bourse délier pour personne et avec nos propres ressources. D'après les statistiques patronales, les salaires des mineurs s'élèvent en France deux cents millions environ ; du fait de la loi de 1894 qui astreint les ouvriers mineurs à une retenue de 2 pour cent sur leurs salaires et les Compagnies minières à un versement égal, cela nous donne tout de suite 8 millions. Si avec M. Odilon Barrot nous ajoutons à ces chiffres le revenu du capital acquis depuis 1894 soit 1.500.000 francs et 200.000 provenant de la moitié des amendes retenues au cours de l'année, nous arrivons à 9.760.000 francs.

Pour assurer une retraite de 760 francs, il faudra 7.300.000 francs. Il restera donc en caisse la somme de 2.460.000 francs.

Argumente-t-on que le nombre des retraités est susceptible de grossir, nous répondrons non, car c'est bien au moment immédiat de l'application de la loi que le nombre des pensionnés sera le plus fort, mais il diminuera en proportion égale de la disparition de ses membres, proportion que ne pourront jamais égaler les futurs ayants-droit.

Voici la conclusion du mémoire :

Comme on peut s'en rendre compte par cet exposé, cette réforme est en tous points immédiatement applicable. Un peu de bonne volonté suffit. En aura-t-on suffisamment ? Si oui, qu'on se hâte. Le temps passe ; nous ne saurions plus longtemps nous contenter de promesses. Des actes immédiats et suffisants sont indispensables.

## A la Manutention de Douai

Il nous revient de source sûre qu'en prévision de la grève générale, les ouvriers de la manutention ont passé deux nuits à la fabrication du pain destiné aux troupes

Nos troupiers vont donc avoir, pendant quelque temps, du pain légèrement rassis à se mettre sous la dent.

## Prise de Panama

PAR LES INSURGÉS COLOMBIENS

*New-York, 7 novembre.* — Le *Herald* a reçu, d'une source généralement digne de foi, copie d'un télégramme disant que la ville de Panama est tombée entre les mains des libéraux colombiens. Le représentant des libéraux à New-York en a reçu le gouvernement du département a été capturé à la suite d'un navire qui ne se soit sauvé par mer.

La [illegible] de Panama Consulat, Colombie [illegible] des libéraux qui étaient récemment [illegible] à Chimie, à plusieurs milles du [illegible] de Panama.

# La loi Magnaud

*Paris, 7 novembre.* — La commission de législation criminelle, présidée par M. Cruppi, a adopté le rapport de M. Mornaud sur la proposition de loi de M. [illegible] « de pardon », émanant de l'initiative du président Magnaud.

Aux termes de ce rapport, le tribunal correctionnel pourra en toute matière, et même si les faits constituent l'infraction sont établis, prononcer l'absolution du prévenu quand cette mesure paraîtra favorable à la moralisation de l'inculpé.

La commission insiste pour que la discussion immédiate soit demandée à la Chambre à l'une de ses prochaines séances

# Faits Divers

## *HORS RÉGION*

## Le crime de Corancez

Chartres, 7 novembre. — Aucune affaire n'est inscrite au rôle de la session des assises qui doit s'ouvrir le lundi 11 novembre à Chartres.

L'affaire Brière, qui était seule à venir devant les assises, étant retenue devant la Cour de Cassation par la demande en nullité déposée par Me Comby, défenseur de Brière, sur certains point de l'instruction, il y aura donc à Chartres une « session blanche ».

L'affaire Brière viendra à la session extraordinaire de la fin du mois, ou à la session de février.

### UN FOU AU MINISTÈRE DU COMMERCE

*Paris, 7 novembre.* — La nuit dernière, alors que tout le monde dormait d'un profond sommeil dans l'hôtel du ministère du commerce, rue de Grenelle, des cris d'appel désespérés semblant provenir du jardin de l'hôtel retentissaient vers deux heures du matin, réveillant en sursaut le personnel du ministère et M. Millerand lui-même, qui quitta ses appartements pour connaître la raison de ces cris hostiles.

Après de laborieuses recherches dans le jardin de l'hôtel, on finit par découvrir, bl